



CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL.

Les membres du Conseil sont invités pour la première fois, conformément aux articles L.1122-11, L.1122-12, L.1122-13 et L.1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) à se rendre à l'assemblée du Conseil, au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil, Place communale à NASSOGNE), le

MERCREDI 12 JUIN 2019 à 20H.

pour délibérer sur les points suivants :

SEANCE PUBLIQUE :

Le Conseil proprement dit sera précédé par la présentation de réflexions citoyennes sur les éoliennes.

1. CPAS : compte 2018.
2. Plan d'Investissement Communal 2019-2021 : approbation des fiches projets.
3. Cahier spécial des charges pour un marché de fourniture de mobilier et d'équipement de cuisine pour la salle Saint-Pierre de Grune.
4. Assemblée générale ordinaire du BEP CREMATORIUM du 25 juin 2019 : ordre du jour.
5. Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 25 juin 2019 : ordre du jour.
6. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019 : ordres du jour.
7. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX du 26 juin 2019 : ordres du jour.
8. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES du 26 juin 2019 : ordre du jour.
9. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics du 26 juin 2019 : ordre du jour.
10. Fabrique d'église d'Ambly : compte 2018.
11. Fabrique d'église de Bande : compte 2018.
12. Fabrique d'église de Chavanne-Charneux : compte 2018.
13. Fabrique d'église de Grune : compte 2018.
14. Fabrique d'église de Lesterny : compte 2018.
15. Fabrique d'église de Masbourg : compte 2018.
16. Fabrique d'église de Nassogne : compte 2018.
17. Rapport établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (relevé des jetons, rémunérations et avantages en nature de l'année 2018) : approbation.
18. Communications.

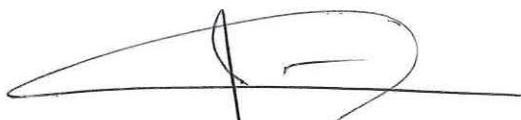
HUIS CLOS.

19. Nomination à titre définitif d'un directeur d'école.
20. Demande de mise à la retraite d'une institutrice primaire.

Nassogne, le lundi 3 juin 2019.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,



Charles QUIRYNEN

Le Bourgmestre,



Marc QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général

OBJET : C.P.A.S. : Compte 2018.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 8 mai 2019 qui arrête le compte 2019 du Centre ;

Vu que le compte et les pièces justificatives ont été transmis à l'Administration communale le 20 mai 2019 ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et ses modifications, notamment du 23 janvier 2014 qui insèrent un article 112ter relatif au compte du CPAS ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressée au receveur régional en date du 24 mai 2019,

Vu l'avis favorable du receveur régional du 3 juin 2019 ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention (F. Arrestier, présidente du CPAS, ne participe pas au vote) d'approuver la délibération du CPAS du 8 mai 2019 approuvant le compte 2018 :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.632.421,94 €	0,00 €
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	=	1.632.421,94 €	0,00 €
Engagements	-	1.674.259,98 €	0,00 €
Résultat budgétaire	=		
Positif :			0,00 €
Négatif :		41.838,04 €	
2. Engagements		1.674.259,98 €	0,00 €
Imputations comptables	-	1.674.259,98 €	0,00 €
Engagements à reporter	=	0,00 €	0,00 €
3. Droits constatés nets		1.632.421,94 €	0,00 €
Imputations	-	1.674.259,98 €	0,00 €
Résultat comptable	=		
Positif :			0,00 €
Négatif :		41.838,04 €	

- Résultat d'exploitation : mali de 60.004,19 €
- Résultat exceptionnel : mali de 62.279,19 €
- Résultat de l'exercice : mali de 122.283,31 €

3) Bilan : Bilan équilibré à 304.938,89 €.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

**Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Philippe Lefèbvre, Denis Dumont, Bruno Huberty,
Christine Breda, Véronique Burnotte, Charline Kinet, Sophie Piérard,
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Approbation du Plan d'investissement communal 2019-2021.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021 ;

Vu la Circulaire du 11 décembre 2018 du Ministre des pouvoirs locaux informant que dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal la commune de Nassogne bénéficiera d'un montant de 434.875,68 € de subside.

Vu les dispositions à prendre pour introduire ce plan d'investissement communal, notamment l'approbation par le Conseil communal des projets retenus ;

Vu les 7 fiches en annexe et la fiche récapitulative ci-dessous :

1	Transformation et aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Communale de NASSOGNE	363.436,94 € TTC
2	Chemin de Roimont et Rue de Forrières à AMBLY	145.599,30 € TTC
3	Chemin Thier Renard et rue de Marche entre HARSIN ET NASSOGNE	916.729,28 € TTC
4	Rue de Masbourg à NASSOGNE	205.821,00 € TTC
5	Rue de la Vallée et Rue du Point d'Arrêt entre MASBOURG et LESTERNY	287.005,95 € TTC
6	Impasse Saint-Roch à FORRIERES (avec estimation AIVE htva)	128.955,30 € TTC
7	Rue de Lesterny et Rue de la Chapelle à FORRIERES	379.625,40 € TTC
	TOTAL	2.427.173,17 € TTC

Considérant que le montant global s'élève à 2.427.173,17 € TTC €, 21% TVA comprise ;

Vu les dispositions légales en vigueur;

Vu l'accord de la S.P.G.E. sur les projets conjoints voirie / égouttage ;

Vu le dépassement du plafond de 200% sur le montant du droit de tirage pour la programmation ;

D E C I D E,

Article 1er : D'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021 tel que proposé ci-dessus pour un montant de travaux et frais de 2.427.173,17 € TTC € TVA comprise.

Article 2 : De solliciter la dérogation sur le dépassement du plafond de plus de 200%.

Article 3 : De transmettre la délibération pour avis et approbation au guichet unique des pouvoirs locaux.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

**MM. Marc Quirynen,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quirynen**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Acquisition de mobilier pour la Salle "Saint Pierre" à GRUNE - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSC n°412 relatif au marché "Acquisition de mobilier pour la Salle "Saint Pierre" à GRUNE" établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Siège), estimé à 9.800,00 € hors TVA ou 11.858,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Table), estimé à 6.319,50 € hors TVA ou 7.646,60 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Mobilier "cuisine"), estimé à 37.200,00 € hors TVA ou 45.012,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Table de cantine pliantes), estimé à 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 57.819,50 € hors TVA ou 69.961,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 sous l'article 762/741-98 (n°de projet 20190005) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 mai 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 juin 2019 ;

D E C I D E,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC n°412 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour la Salle "Saint Pierre" à GRUNE", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.819,50 € hors TVA ou 69.961,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 sous l'article 762/741-98 (n° de projet 20190005).

Par le Conseil,
Le Directeur général Le Bourgmestre
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Directeur général Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN M. QUIRYNEN

**CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
"ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE "SAINT PIERRE" À GRUNE"**
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE

Pouvoir adjudicateur : Commune de Nassogne

Auteur de projet

Service travaux, Stéphane PIERARD
Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter

Nom : Commune de Nassogne
Adresse : Place Communale 1 à 6950 Nassogne
Personne de contact : Mr. Stéphane PIERARD
Téléphone : 084/220.769
Fax : 084/214.807
E-mail : stephane.pierard@nassogne.be

Auteur de projet

Nom : Service travaux
Adresse : Place Communale 1 à 6950 Nassogne
Personne de contact : Mr. Stéphane PIERARD
Téléphone : 084/220.769
Fax : 084/214.807
E-mail : stephane.pierard@nassogne.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des fournitures : Acquisition de mobilier pour la Salle "Saint Pierre" à GRUNE.

Lieu de livraison : Salle Saint Pierre à GRUNE, Rue du Centre

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Siège"

Lot 2 "Table"

Lot 3 "Mobilier "cuisine""

Lot 4 "Table de cantine pliantes"

Identité de l'adjudicateur

Commune de Nassogne

Place Communale 1

6950 Nassogne

Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en oeuvre.

Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci. Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Visite des lieux

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (CSC n°412) ou l'objet du marché et les numéros des lots. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Nassogne
Service travaux
Mr. Stéphane PIERARD
Place Communale 1
6950 Nassogne

Le porteur remet l'offre à Mr. Stéphane PIERARD personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

La date et l'heure limites d'introduction des offres seront mentionnées dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

Le pouvoir adjudicateur a choisi de ne pas faire usage des moyens de communication électroniques (E-Tendering) et d'appliquer la mesure transitoire prévue à l'article 129 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du prix.

Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.
Il est interdit de proposer des options libres.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour tous les lots.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour les différents lots en mentionnant le rabais qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

Fonctionnaire dirigeant

Lot 1 "Siège"

Lot 2 "Table"

Lot 3 "Mobiliier "cuisine"'"

Lot 4 "Table de cantine pliantes":

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Mr. Stéphane PIERARD

Adresse : Service travaux, Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Téléphone : 084/220.769

Fax : 084/214.807

E-mail : stephane.pierard@nassogne.be

Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

Délai de livraison

Lot 1 "Siège"

Lot 2 "Table"

Lot 3 "Mobiliier "cuisine"'"

Lot 4 "Table de cantine pliantes"

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours ouvrables**).

Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Délai de garantie

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

Description des exigences techniques

Lot 1 "Siège"

Chaises 4 pieds - Chaise accueil et collectivité :

STRUCTURE :

Grande robustesse, de type 4 pieds en tube d'acier dim 18, ép.2mm, finition peinture époxy chromée
4 patins anti-glisse au sol en polyamide injecté noir.

REVETEMENT :

Assise en polypropylène, ép. 4mm.
Contre coque d'assise en polypropylène, ép. 2.5mm.
Dossier en polypropylène, ép. 6mm.
Dossier ajouré, subtilement incurvé

DIMENSIONS :

Hauteur d'assise : 43.5 cm
Profondeur d'assise : 42 cm
Largeur d'assise : 43 cm
Largeur hors tout : 52 cm.
Coloris : Noir

VOLUME :

Empilable haute densité min par 20

Lot 2 "Table"

Table pliante rectangulaire :

Table avec plateau en multiplex résistant aux intempéries, chant arrondi

Finition:

Piètement: finition standard: polyester époxy couleur noir (piètement en autre couleur RAL: supplément: € 10,00 par table)

Caractéristiques

Charnière robuste, composée de pièces résistantes à l'usure
Piètement retenu par des clips lorsque la table est repliée de façon à faciliter la manipulation des tables
Hauteur de table (plateau incl.): 75,5 cm

Points forts

Pliage et dépliage rapide et simple grâce à un système de pliage autobloquant

Dégagement maximal grâce au piètement en "T" inversé

Grande stabilité

Blocs d'empilage antiglisse intégrés pour éviter les détériorations lors de l'empilage des tables

Piètement

Tube en acier Ø 32 x 1,25 mm

Tube en acier Ø 32 x 2 mm (tube horizontal dans le bas)

Embouts en polypropylène résistant à l'usure sur les 4 pieds

Finition : polyester époxy couleur noir

Dimensions

200x80 cm.

Lot 3 "Mobilier "cuisine"'"

POSTE 1 : ARMOIRE HAUTE INOX DE RANGEMENT VAISSELLE :

Dim : +/-1400 x 600 x 1935

Tout inox AISI 304L

Portes battantes doublées pour une meilleure stabilité et rigidité de l'armoire

Avec serrure

Charge par étagère : 50 kg répartis

Pieds : composite noir Ø 40, hauteur 155 mm, réglables sur 70 mm

Hauteur de façade : +/-1780 mm

2 portes doublées

3 étagères dont 2 réglables en hauteur

Dessus hygiène incliné 15°

POSTE 2 : CHARIOT DE DEBARRASSAGE SUR ROUES 3 NIVEAUX :

Tube : inox AISI 304L cintré de Ø 25 mm

4 roulettes pivotantes : Ø 125 mm dont 2 à frein, chape polyamide, avec pare-chocs plastique

Plateaux emboutis à angles arrondis vissés sur arceaux Ø 25 mm

Charge maximale par plateau : 80 kg

Chariot livré en kit à plat ou monté à la demande

3 plateaux +/-1020 x 620 x 940

POSTE 3 : TABLE D'ENTREE INOX LV AVEC BASSIN DOSSERET ET PREFLUCH :

Dessus : entièrement en inox AISI 304L, en une seule pièce en tôle d'épaisseur 15/10èmes

Piètement : en tube inox 304L rond Ø 38 mm, monté sur vérins ABS réglables, avec collerette pour un meilleur appui au sol Conçues pour casiers à vaisselle 500 x 500 mm Hauteur de glissement : 875 mm

Dossieret 100 x 20 mm

1 Cuve 400 x 400 x 250 mm (bonde, tube surverse simple et siphon PVC inclus), à 200 mm de l'accrochage machine (à 77 mm pour la table de 600)

Trou de robinetterie Ø 32 mm

DIM : +/-1300*700*850H MM

POSTE 4 : LAVE VAISSELLE A CAPOT A PASSAGE LINEAIRE :

Commandes mécaniques

Passage utile de 415 mm

Hauteur totale de 1530 mm

Niveau sonore de 62 Db

Capacité de 30/40 paniers /heure

Bras lavage et rinçage inox

Filtres de cuve inox

Cuve emboutie

Pompe de 0,6 Kw

Cuve de 15 litres

Puissance de 8.2Kw en tri 400 V

2 cycles

Dim : +/-640*740*1530H mm

POSTE 5 : TABLE DE SORTIE LV INOX :

Dessus : entièrement en inox AISI 304L, en une seule pièce en tôle d'épaisseur 15/10èmes

Bâti en tube inox 304L carré de 35 x 35, soudé en retrait de 150 mm côté accrochage, monté sur vérins ABS réglables

Dosseret 100 x 20 mm (sur TLFD)
Conçues pour casiers à vaisselle 500 x 500 mm
Hauteur de glissement : 875 mm
DIM : +/-1000*700*850H MM

POSTE 6 : TABLE ARMOIRE INOX DE RANGEMENT 2 PORTES :

Tout inox AISI 304L
2 portes coulissantes suspendues - Poignées intégrées
Serrure de série
Dessus central ou adossé
1 étagère intérieure réglable en hauteur
Charge maxi : 50 kg répartis par niveau
Portes coulissantes suspendues sans rail inférieur
Sécurité : Finition en plis écrasés
Ergonomie : Pans coupés renforçant la rigidité des parois latérales (modèle déposé)
DIM : +/-1300*700*850/900H MM

POSTE 7 : PLONGE INOX 2 BACS ET 1 EGOUTTOIR RAINURE :

Plonge emboutie en inox AISI 304L livrée soudée montée
Hauteur 900 mm. Largeur 700 mm
Plateau décaissé et penté avec bord anti ruissellement
Egouttoir nervuré avec traverses de renfort
Bords droits tombés de 40 mm. Dosseret 100 x 20 fermé aux extrémités, arrière ouvert
Bacs emboutis en inox AISI 304L rayonnés avec fond penté
Tube surverse inox et bonde 40 x 49 en PVC
Pieds en tube carré inox 35 x 35 soudé avec bandeau raidisseur à l'avant
2 entretoises et 1 traverse médiane en longueur (cette traverse peut à la demande être soudée en arrière du piétement)
Pieds décalés de 20 mm à l'avant et 80 mm à l'arrière
Vérins PVC de réglage à filetage non apparent
Trou robinetterie pré-percé : Ø 31
1 robinet Ec EF prévu
DIM : +/-1800*700*900H MM

POSTE 8 : ARMOIRE FRIGORIFIQUE INOX 2 PORTES BATTANTES :

Température de -2/+8°C
Ventilé gaz R 134a
Capacité de Gn 2/1
Livré avec 3 grilles par portes
Intérieur et extérieur inox
2 portes battantes avec rappel de fermeture
Groupe logé au-dessus de la chambre
Serrure
Thermostat électronique
Bouton de marche arrêt
Dim : +/-1400*800*2060H mm

POSTE 9 : TABLE REFRIGEREE INOX 3 FACES 2 PORTES GROUPE LOGE :

Dosseret arrière inox
Construction inox 304
Groupe logé
Evaporateur traité
Froid ventilé
Angles intérieurs arrondis
Régulation digitale
Plan supérieur en inox
Extérieur et intérieur inox
Dos galvanisé
1 grille par porte
Porte à fermeture automatique par rappel
Poids de 113 kg
Monophasé 230 volts 233 w

4 pieds réglables inox
DIM : +/-1408*700*875H MM

POSTE 10 : ARMOIRE MURALE INOX 2 PORTES COULISSANTES :

Inox AISI 304L

2 portes coulissantes suspendues avec poignées intégrées

1 étagère réglable en hauteur

Livrés montés avec 2 pattes de fixation murale

Charge maxi : 50 kg répartis par niveau

Serrure de série

Ergonomie : Pans coupés renforçant la rigidité des parois latérales (modèle déposé)

Hygiène : Portes coulissantes suspendues sans rail inférieur pour éviter tout dépôt - Dessus et plafond lisses et inclinés à 15° pour le respect des normes d'hygiène

Sécurité : Finition en plis écrasés

Qualité : Toit en pente avec coins soudés

DIM : +/-1300*400*600H MM

POSTE 11 : ETAGERE CHEF INOX 1 NIVEAU :

Etagère : inox AISI 304L

Piètement : tube inox Ø 38 mm

A positionner selon désir - Livrée avec gabarit perçage + visserie

1er niveau : à 400 mm du plan de travail

Esthétisme du pied rond

Gain de place : permet de libérer toute la surface du plan de travail, peut servir de

Passe-plats sur une table centrale

DIM : +/-2000*300*350H MM

POSTE 12 : TABLE DE TRAVAIL INOX AVEC SOUS TABLETTE ET ROUES PIV :

Plateau et piètement en INOX AISI 304L.

Largeur 600 à

800 mm. Hauteur 900 mm (817 mm sous bandeau)

Plateau en épaisseur 15/10ème, raidi et insonorisé par un panneau en mélaminé hydrofuge

Bandeaux raidisseurs avant et arrière en profilé inox plié sur lesquels vient se fixer le tiroir (en option)

Pieds carrés 35x35 soudés en retrait de 25 mm en façade ;

6 pieds au-delà de 2200 mm de longueur

Entretoises et traverses médianes en tube carré 35x35, soudées aux pieds à 200 mm du sol ou étagère basse en 15/10ème soudée aux 4 pieds à 200 mm du sol.

Dosseret de 100 x 20 mm, fermé aux extrémités

DIM : +/-2000*700*900H MM

POSTE 13 : TABLE DE TRAVAIL INOX FERMEE 3 COTES :

Construction en inox 304

Plan neutre sur piètement ouvert mais fermé sur 3 côtés

Bandeau facilement démontable par clips de pression

Cheminée avec dessus incliné et rainuré de finition sur l'arrière

Poids de 53 kg

DIM : +/-400*900*900H MM

POSTE 14 : FOURNEAU PRO 6 PLAQUES ELECTRIQUES SUR FOUR ELECTRIQUE :

Construction en inox 304

Puissance de 29.5 Kw en 400V

Four GN2/1

Puissance four 5.5kw

Réglage de puissance par régulateur

Construction inox

4pieds réglables

Bandeau facilement démontable par clips de pression

6 plaques carrées de 4 kw chacune

Cheminée avec dessus incliné et rainuré de finition sur l'arrière

Poids de 200 kg

DIM : +/-1200*900*900H MM

POSTE 15 : TABLE DE TRAVAIL INOX FERMEE 3 COTES :

Construction en inox 304

Plan neutre sur piètement ouvert mais fermé sur 3 côtés

Bandeau facilement démontable par clips de pression

Cheminée avec dessus incliné et rainuré de finition sur l'arrière

Poids de 53 kg

DIM : +/-400*900*900H MM

POSTE 16 : FOUR MULTIFONCTIONS SUR PIETEMENT AVEC RANGEMENT :

Distance entre niveaux 67 mm

Fréquence 50 / 60 Hz

Voltage 400 V ~ 3N

Puissance électrique 10,5 kW 0,7 kW

Dimensions LxPxH (mm) 860x882x930

Poids 80 kg

Piètement haut avec supports latéraux inclus

Pour modèle XV593

Dimensions piètement: 842x665x692 LxPxH mm

Poids: 11 Kg

Support latéral inclus

Capacité: 5* GN 1/1

Distance entre niveaux: 60 mm

POSTE 17 : HOTTE EXTRACTION+ accessoires (moteur, buses, raccords, variateur vitesse) :

Visible 4 cotes donc type centrale vues en inox

Munie filtre labyrinthes

Intercalaires en inox

Fabriquée inox AISI 430

Parties murales non visible en galva

Hauteur est de 540 mm pour optimiser la récupération de la vapeur et graisse

Dim hotte : +/-3000*1100*540H mm type caisson

Motoventilo :

Type : nic 750w dd10/10/14 ou 12/12/9 (suivant étude)

Dimensions caisson de 55*55*55 ou 70*70*70 (suivant étude)

Ventilateur double ouïe centrifuge 5500m³/h

Caisson en galva

Trappe de maintenance sur 1 côté

Mono 230 volts

Piquage droit en 350 mm

Adaptation socle

Muni d'une bride

Variateur de vitesse :

Sous boîtier

Protection

Potentiomètre de réglage

Réglage min et max vitesse

10 amps

Accessoires de montage :

Buses sur mesure rectangulaire lg estimée : 4,5 m

Coude rectangulaire avec tôle de glissement intérieure

Raccordement sur caisson (placé à l'étage sur chape existante)

Obturation du trou de passage par tôle inox côté plafond cuisine

Buse d'extraction diam : 350 mm en sortie caisson lg estimée : 3 m

Colliers de fixation diam 350 : 3 pce

Chapeau sur sortie buse 350 extérieur : 1 pce

Etanchéité par bande alu aux raccords

Etanchéité passage toiture non comprise

Livraison : comprise rez-de-chaussée

Installation : comprise aux arrivées en attente à moins d'un mètre de l'appareil

Lot 4 “Table de cantine pliantes”

Combinaison table-chaise composé d'une table et de 12 chaises

Catégorie d'âge → 7 – 10 ans

Hauteur +/-69cm, assise +/-41cm

Dimension table pliée : 150 x 75cm – Hauteur 181cm.

Encombrement total table dépliée : 3m x 1.5m.

Siège coloris bleu

Plateaux coloris gris

Piètement en acier ép. 2.5mm, époxy gris clair.

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,

André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekar,

Florence Arrestier,

Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique

Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,

Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard

Charles Quiryen

Bourgmestre – Président

Echevins ;

Présidente du CPAS

Conseillers ;

Directeur Général

Objet : Assemblée générale ordinaire du BEP CREMATORIUM du 25 juin 2019 : ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2019 par courrier daté du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2018 ;
- Approbation du Rapport de Gestion ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations. établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Approbation des Comptes 2018 ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Commissaire Réviseur ;
- Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Marc QUIRYNEN, André BLAISE, José DOCK, Christine BREDa et Johanna COLMANT ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE de, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

1.

- Approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 ; par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention ;
- Approuver le Rapport d'Activités 2018 ; par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention ;
- Approuver le Rapport de Gestion ; par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention ;
- Prendre connaissance du Rapport du Réviseur ; par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention ;
- Approuver le Rapport de Rémunérations. établi en application de l'article L6421 du CDLD ; par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention ;
- Approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ; par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention ;
- Approuver les Comptes 2018 ; par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention ;

- Donner décharge aux Administrateurs ; par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention ;
- Donner décharge au Commissaire Réviseur ; par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention ;
- Approuver la désignation des administrateurs tels que repris ci-dessous :

Pour le Groupe communes : Monsieur Laurent Belot, Monsieur Jean-Marc Gaspard, Monsieur Jérôme Haubruge, Monsieur Bernard Guillitte, Monsieur Hervé Rondiat, Madame Françoise Dawance, Monsieur Philippe Vautard, Monsieur Philippe Harmand, Monsieur Thierry Lavis, Monsieur Jean-François Collin, Monsieur Claudy Lottin ;

Pour le Groupe Province : Madame Valérie Lecomte, Madame Carine Bonjean ; par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention ;

2. Adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culoz, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général

OBJET : Intercommunale VIVALIA : Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2019.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les convocations adressées le 23 mai 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h au CUP à Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :
de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendront le 25 juin 2019 à 18h au CUP de Bertrix route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes

de voter contre les points ...(en donner la liste)

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2019,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 1^{er} janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekar,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019 : ordres du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale AIVE ;

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h00' à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1^{er} et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité/aux majorités suivantes,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale AIVE qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Ou

- De marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,
- De voter contre les points ... (en donner la liste)
- De s'abstenir lors du vote des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale AIVE qui se tiendront le 26 juin 2019 ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 26 juin 2019.

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

9

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryen

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX du 26 juin 2019 : ordres du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX ;

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'intercommunale IDELUX aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1^{er} et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité/aux majorités suivantes,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Ou

- De marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,
- De voter contre les points ... (en donner la liste)
- De s'abstenir lors du vote des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX qui se tiendront le 26 juin 2019 ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX du 26 juin 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 26 juin 2019.

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryen

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 26 juin 2019 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu la convocation adressée 24 mai 2019 par l'intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1^{er} et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité/aux majorités suivantes,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h30 à l'Euro Space Center à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Ou

- De marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,
- De voter contre les points ... (en donner la liste)
- De s'abstenir lors du vote de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 26 juin 2019 ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Finances du 26 juin 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryen

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics du 26 juin 2019 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu la convocation adressée 24 mai 2019 par l'intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1^{er} et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité/aux majorités suivantes,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Ou

- De marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,
- De voter contre les points ... (en donner la liste)
- De s'abstenir lors du vote de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics qui se tiendra le 26 juin 2019 ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Projets publics du 26 juin 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,

**André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekar,
Florence Arrestier,**

**Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryen**

**Bourgmestre-Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Fabrique d'Eglise d'Ambly – Compte 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambly, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 21/05/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22/05/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 23/05/2019, réceptionnée en date du 24/05/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 21/05/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 6.229,43 € ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise d'Ambly au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par voix pour, voix contre et abstentions,

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambly, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 21/05/2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.790,38 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.229,43 (€)
Recettes extraordinaires totales	12.762,36 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	907,10 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.700,26 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.496,44 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.765,54 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.562,10 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	23.552,74 (€)
Dépenses totales	17.824,08 (€)
Résultat comptable	5.728,66 (€)

Art. 2 :

Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas).

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise d'Ambly et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,

**André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekar,
Florence Arrestier,**

Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique

Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,

Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard

Charles Quiryen

Bourgmestre – Président

Echevins ;

Présidente du CPAS

Conseillers ;

Directeur Général

Objet : Fabrique d'Eglise de BANDE – Compte 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de BANDE, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 11/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 26/04/2019, réceptionnée en date du 29/04/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 11/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 1.677,72 € ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Bande au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par voix pour, voix contre et abstentions ;

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise de BANDE, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 11/04/2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.951,33 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.677,72 €
Recettes extraordinaires totales	20.555,36 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	18.636,36 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.421,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.652,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.764,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	23.506,69 €
Dépenses totales	9.837,93 €
Résultat comptable	13.668,76 €

Art. 2 : Il est demandé pour le prochain compte de joindre un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas).

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de BANDE et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

Par le Conseil,
Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,

**André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,**

**Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryen**

**Bourgmestre-Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux – Compte 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 23/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 08/05/2019, réceptionnée en date du 13/05/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 23/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 7.055,06 € ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par voix pour, voix contre et abstentions ;

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 23/04/2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.527,10 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.055,06 (€)
Recettes extraordinaires totales	27.639,20 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.639,20 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.948,03 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.679,90 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19.000,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	40.166,30 (€)
Dépenses totales	34.627,93 (€)
Résultat comptable	5.538,37 (€)

Art. 2 : Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,

**André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekar,
Florence Arrestier,**

**Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryen**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Fabrique d'Eglise de Grune – Compte 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Grune, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 24/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 29/04/2019, réceptionnée en date du 07/05/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 12.538,98 € ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Grune au cours de l'exercice 2018 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
07 (en recette)	Revenus des fondations, fermages	1.206,66 €	830,02 €
01 (en dépense)	Pain d'autel	412,70 €	36,06 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par voix pour, voix contre et abstentions

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Grune, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 24/04/2019, est approuvé comme suit tel que rectifié:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
07 (en recette)	Revenus des fondations, fermages	1.206,66 €	830,02 €
01 (en dépense)	Pain d'autel	412,70 €	36,06 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.545,13 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.538,98 (€)
Recettes extraordinaires totales	11.489,85 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.950,10 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.854,94 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.277,26 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.436,81 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	26.034,98 (€)
Dépenses totales	22.569,01 (€)
Résultat comptable	3.465,97 (€)

Art. 2 :

Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas).

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Grune et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

C. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,

**André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekar,
Florence Arrestier,**

Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique

Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,

Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard

Charles Quiryen

Bourgmestre – Président

Echevins ;

Présidente du CPAS

Conseillers ;

Directeur Général

Objet : Fabrique d'Eglise de Lesterny – Compte 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Lesterny, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 10/04/2019 et parvenu à l'autorité de tutelle le 15/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 18/04/2019, réceptionnée en date du 24/04/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 10/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 5.089,38 € ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Lesterny au cours de l'exercice 2018 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
41 (en dépense)	Remise allouée au trésorier	34,83 €	33,58 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par voix pour, voix contre et abstentions,

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Lesterny, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10/04/2019, est approuvé comme suit tel que rectifié :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
41 (en dépense)	Remise allouée au trésorier	34,83 €	33,58 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.864,40 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.089,38 (€)
Recettes extraordinaires totales	12.609,04 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12609,04 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.157,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.828,10 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	18.473,44 (€)
Dépenses totales	6.985,10 (€)
Résultat comptable	11.488,34 (€)

Art. 2 :

Il est demandé pour le prochain compte de

- ***demander au trésorier de verser le trop perçu d'un montant de 1.25 euros, son allocation n'étant pas de 34.83 € mais de 33.58 €. Ce versement devra apparaître sur les extraits de compte 2019.***
- Joindre un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas).

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Lesterny et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,

**André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekar,
Florence Arrestier,**

Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique

Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,

Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard

Charles Quiryen

Bourgmestre – Président

Echevins ;

Présidente du CPAS

Conseillers ;

Directeur Général

Objet : Fabrique d'Eglise de Masbourg – Compte 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Masbourg, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 29/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 02/05/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 10/05/2019, réceptionnée en date du 13/05/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 29/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 0,00 € ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Masbourg au cours de l'exercice 2018 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
41 (en dépense)	Remise allouée au trésorier	80,00 €	75,73 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par voix pour, voix contre et abstentions

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise de Masbourg, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 29/04/2019, est approuvé comme suit tel que rectifié:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
41 (en dépense)	Remise allouée au trésorier	80,00 €	75,73 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.514,59 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	15.893,17 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.086,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.316,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.209,11 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.807,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.407,76 €
Dépenses totales	7.332,55 €
Résultat comptable	10.075,21 €

Art. 2 :

Il est demandé pour le prochain compte :

- *que la somme de 4.27 € soit remboursée par le trésorier du fait d'un trop perçu (80.00 € - 75.73 € = 4.27 €). Ce remboursement devra apparaître sur les extraits de compte 2019.*
- De joindre un relevé périodique des collectes reçues.
- De joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...).
- De joindre un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas).

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Masbourg et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,

**André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekar,
Florence Arrestier,**

**Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryen**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Fabrique d'Eglise de Nassogne – Compte 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Nassogne, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 22/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 08/05/2019, réceptionnée en date du 13/05/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 22/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 16.516,03 € ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Nassogne au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par voix pour, voix contre et abstentions ;

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Nassogne, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 22/04/2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.495,24 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.516,03 (€)
Recettes extraordinaires totales	29.922,63 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	13.069,63 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.566,78 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.664,62 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	16.853,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	49.417,87 (€)
Dépenses totales	42.084,40 (€)
Résultat comptable	7.333,47 (€)

Art. 2 : Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Nassogne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

Par le Conseil,
Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN
Pour expédition conforme,
Le Directeur général,
C. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN
Le Bourgmestre,
M. QUIRYNEN